



Elections 2018 : Questionnaire Association Générale des Cadres a.s.b.l.

Est-ce que votre parti s'engage, s'il fait partie du nouveau gouvernement après les élections du mois d'octobre :

1) à veiller à ce que les attributions et missions qui étaient traditionnellement confiées aux fonctionnaires du groupe de traitement B1, ne soient pas transférées ni à des employés de l'Etat, ni à des fonctionnaires relevant d'un autre groupe de traitement ?

Absolument. Le transfert de ces missions et attributions à des employés de l'Etat ainsi que vers des fonctionnaires relevant d'un autre groupe de traitement découle à nos yeux d'une forme de dumping social qui ne peut qu'être dommageable au service public.

2) de façon générale, à limiter le recrutement d'employés aux seuls cas, où il est impossible de pouvoir à un besoin spécifique moyennant le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un fonctionnaire-stagiaire ?

Absolument. Dans les services publics, la règle qui doit prévaloir est le recrutement de fonctionnaires publics, le recrutement d'employés de l'Etat devant se limiter à des tâches et exceptions strictement définies.

3) à respecter et à faire respecter dans toutes les administrations et dans tous les services les dispositions de l'article 36 de la loi fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, qui prescrit la consultation obligatoire de la représentation du personnel pour toutes les questions de régime de service et d'organisation des services ?

Nous sommes, d'une manière générale, pour un accroissement sensible des droits démocratiques au travail, qu'il s'agisse du secteur privé que du secteur public. Ainsi, notre programme prévoit-il de:

"- **promouvoir la participation démocratique tant des agents des services publics que des usagers** afin de les améliorer constamment. Il s'agit notamment d'associer étroitement le personnel des administrations de l'Etat, de même que leurs représentants du personnel, à l'élaboration des objectifs des services, à la définition des besoins en personnel et en matériel, ainsi qu'à l'élaboration des programmes de travail et les organigrammes ;

4) à reconsidérer la formation professionnelle spécifique dans le cadre d'une vraie école d'administration ?

Oui.

5) à garantir des modalités de recrutement spécifique dans le cadre d'une vraie école d'administration ?

Oui. Cela découle de notre approche démocratique de l'organisation du travail (voir réponse 3). Les syndicats sont indissociables de l'organisation du travail.

6) à veiller à une formation continue adéquate, correspondant aux besoins des administrations et services et à consulter à ce sujet l'Association Générale de cadres ainsi que les représentants du personnel ?

Oui.

7) à faire en sorte que tous les établissements publics de l'Etat appliquent la législation relative aux traitements par analogie à la pratique des administrations et services de l'Etat ?

Oui. Nous considérons que les établissements publics de l'Etat font partie intégrante du service public. Il est donc logique que ses agents bénéficient d'un traitement identique.

8) à considérer comme permanent la disposition prévoyant que pour les fonctionnaires de l'Etat du groupe de traitement B1 il faut entendre par groupe de traitement immédiatement supérieur au leur, le groupe de traitement A1 ? (Art. 2.(5) et art. 16 de la loi du 25 mars 2015 fixant les conditions et modalités de l'accès du fonctionnaire à un groupe de traitement supérieur au sien).

Oui.

9) à abolir le caractère transitoire et à transformer le mécanisme temporaire de changement de groupe en mécanisme complémentaire de changement de groupe garantissant ainsi une transition fluide et permanente entre les groupes de traitement B1 et A2 ? (art. 54 de la loi sur les traitements)

Oui.